



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 JUILLET 2022 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,  
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire,  
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Nathalie MAHIER : pouvoir donné à Céline VOISIN  
Joanna DE KERGORLAY

Olivier COLIN déclare :

« La visite d'Elisabeth BORNE à HOULGATE le 15 juillet s'est très bien déroulée. C'est un joli coup de projecteur pour Houlgate.

En juillet, les festivals ont commencé.

Le festival de rue du 24 juillet s'est très bien passé. Une belle organisation très appréciée du public.

Le festival « les Femmes s'exposent » bat son plein avec des retombées médiatiques énormes.

Le festival « grain de sable » a lui aussi commencé.

Le week-end dernier il y a eu énormément de monde à HOULGATE ; des problèmes de stationnement ont été constatés, même si nous pouvons nous féliciter du stationnement Rue des Bains et Rue Leclerc qui est facilité par la zone bleue. Il faut en tirer un bilan. Il faut réfléchir après la saison au problème de stationnement lors des grosses périodes d'affluence et voir ce que l'on peut faire, en collaboration avec le cabinet Ingé Infra.

Pour le plan de circulation Rue du stade, il s'agit d'un essai. Les installations a été enlevées ce week-end de façon malveillante mais ont été remontées hier. Cela fonctionne plutôt bien. On pourrait peut-être réfléchir à faire quelque chose d'identique Route de la vallée entre CSN et rond-point Avenue Guislain de Favières.

Un point important de ce conseil : le rapport de la CRC (Chambre régionale des comptes). Je remercie les auditeurs qui ont permis d'avoir un bilan de la situation et une vision précise des points à améliorer. Je remercie les Adjointes au Maire, la DGS, le DST, et la DRH pour tout le travail accompli. Un grand merci à toi, Olivier HOMOLLE. Sur un certain nombre de points la situation a déjà favorablement évolué et on sera prêt pour le passage comptable à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ».

### 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

### 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 21 JUIN 2022.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 juin 2022, lequel est approuvé à l'unanimité.

### 3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

#### 👉 Dcn22-15 du 29/06/2022 : marché n°VI\_22\_015 – Location de cinéma de plein air et prestation de projection associée pour la Ville de Houlgate.

Une consultation a été lancée le 16 mai 2022 auprès des entreprises NOÉ CINEMAS ET LUX.  
La réception des offres était prévue pour le 31 mai 2022. Après analyse, une demande de régularisation/négociation a été envoyée le 17 juin 2022.  
NOÉ CINEMAS ET LUX ont remis une proposition le 27 juin 2022.

Après analyse, l'offre de NOÉ CINEMAS est considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20% sur la prestation et 10% sur la location du film )
NORD OUEST EXPLOITATION CINEMAS Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF	<b>Location de cinéma de plein air et la prestation de projection associée pour la Ville de Houlgate</b>	<b>4 000 € HT</b>	<b>4 220 € TTC</b>

↳ **Dcn22-16 du 13/07/2022 : Marché n° VI\_22\_019 – Travaux de sécurisation des abords des écoles.**

Une consultation a été lancée le 3 mai 2022 avec une remise des offres fixée le 23 juin 2022.

6 dossiers ont été retirés et seulement 2 offres ont été reçues.

La commission consultative des marchés, lors de sa réunion du 12 juillet 2022, a jugé comme étant économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société S.A TOFFOLUTTI pour un montant de 235 951.76 € HT soit 283 142.11 € TTC.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC
Offre de base + PSE 1			
S.A TOFFOLUTTI 2 rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT CHICHEBOVILLE	<b>Travaux de sécurisation des abords des écoles</b>	<b>235 951.76 € HT</b>	<b>283 142.11€ TTC</b>

↳ **Dcn22-17 du 13/07/2022 : Marché n° VI\_22\_023 – Prestations intellectuelles en information communication Community Manager**

Un marché a été passé de gré à gré avec l'entreprise TOM COURTOIS VIARD pour les prestations intellectuelles en information communication Community Manager. Durée du contrat : 2 ans.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant ( TVA non applicable Art 293 B CGI)
<b>TOM COURTOIS-VIARD</b> 6226, rue Jules Cappeliez 14510 HOULGATE	<b>Prestations intellectuelles en information communication Community Manager</b>	<b>36 000 €</b>

**4. SDEC : EFFACEMENT DES RÉSEAUX : RD 513 / ROUTE DE TROUVILLE – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE- (DOSSIER 21AME0157)**

**D22-81**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe que dans le cadre des travaux d'aménagement de la vélomaritime réalisés par le Département du CALVADOS, la commune de HOULGATE souhaite en profiter pour effacer des réseaux.

Les travaux d'effacement se feront du rond-point Charles De Gaulle (place de la mairie) jusqu'à l'entrée de la résidence de la Pommeraye ainsi que rue Jacques Ibert et Impasse Boulot. Ce projet permettra de remplacer 27 candélabres et de déposer 595 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques.

Une fois ces travaux réalisés, le Département pourra finaliser l'aménagement du rond-point qui a été installé depuis un an à titre expérimental.

Le coût de cette opération est estimé à 340 200 € dont 125 055 € de participation communale.  
La commission travaux, réunie le 19 juillet dernier, a émis un avis favorable à ce projet.

Annie DUBOS informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication sur la RD 513 - Route de TROUVILLE.

Le coût total de cette opération estimé, sur les bases de l'étude préliminaire, à **340 200.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % pour la résorption fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée initialement à **125 055 € TTC**, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Olivier COLIN demande qu'un fourreau soit installé pour la fibre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de :

- confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engager à voter les crédits nécessaires et décider d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.  
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération.  
Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.
- s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 505.00 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la réalisation de ce projet.

## 5. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE.

D22-82

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

- Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui dispose « Les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » ;
- Vu le décret n° 2009 – 553 du 15 mai 2009 ;
- Vu la délibération D21-39 du 28 avril 2021 fixant les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Considérant que les tranches des quotients familiaux n'ont pas été revalorisées depuis 2016 et que celles-ci sont prises en compte pour déterminer le tarif payé par les familles,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de revaloriser de 10 % les tranches des montants du quotient familial (sans modification des tarifs du restaurant scolaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL		PRIX PAR REPAS
Depuis le 01/09/2021	<b>A Compter du 01/09/2022</b>	<b>Au 01/09/2022 (pas de changement)</b>
<b>Elèves domiciliés dans la commune</b>		
jusqu'à 195,10 €	<b>jusqu'à 215 €</b>	<b>Gratuit</b>
de 195,10 à 241,20 €	<b>de 216.00 à 265.00 €</b>	<b>2,20 €</b>
De 241,20 à 284,00 €	<b>De 266.00 à 312.00 €</b>	<b>2,60 €</b>
De 284,00 à 441,60 €	<b>De 313.00 à 486.00 €</b>	<b>2,80 €</b>
De 441,60 à 616,35 €	<b>De 487.00 à 678.00 €</b>	<b>3,20 €</b>
Au-delà de 616,35 €	<b>Au-delà de 678.00 €</b>	<b>3,90 €</b>
<b>Elèves non domiciliés dans la commune</b>		<b>3.90 €</b>
<b>Adultes dont personnel communal</b>		<b>6.10 €</b>

Céline VOISIN informe que le conseil d'école a été informé de la mise en place d'un logiciel de gestion des inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie. Les membres pensent que c'est une très bonne chose car cela va faciliter la gestion. Certaines familles pourraient être impactées par ce changement de quotient alors les élus seront vigilants afin que les familles ne soient pas financièrement pénalisées.

Dominique FROT précise que si c'était le cas, le CCAS pourrait venir en aide aux familles.

Olivier COLIN demande aux élus d'alerter la mairie s'ils ont connaissance de familles en difficulté. L'installation du nouveau logiciel ne doit pas entraîner l'impossibilité pour certains enfants de bénéficier de la cantine.

## 6. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : ADMISSIONS EN NON - VALEUR.

**D22-83**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Comptable du SGC de MONDEVILLE a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de la commune. Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Comptable et d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune de HOULGATE des recettes pour un montant total de 588.09 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Comptable pour un montant total de 588.09 € sur le budget de la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. BUDGET EAU : ADMISSIONS EN NON - VALEUR.**

**D22-84**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Comptable du SGC de MONDEVILLE a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de l'eau.

Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Comptable et d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau de HOULGATE des recettes pour un montant total de 448.02 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Comptable pour un montant total de 448.02 € sur le budget de l'eau, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.**

**D22-85**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe qu'il y a lieu d'amortir dès cette année les sommes payées au SDEC, au titre du fonds de concours, pour la réalisation des travaux effectués sur le réseau d'éclairage public et propose d'inscrire au budget la somme non prévue lors du vote du budget primitif 2022.

Le montant annuel à amortir est de 1 073.64 €.

Olivier HOMOLLE propose de prendre la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

022 Dépenses imprévues : - 1 073.64 €

042 - 6811 dotations aux amortissements : + 1 073.64 €

### **INVESTISSEMENT RECETTES :**

040 Opérations d'ordre – 28041582 : + 1 073.64 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- D'approuver la décision modificative n° 3 au budget de la commune de HOULGATE comme présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Alain BERTAUD déclare qu'il aurait été opportun d'inscrire dans la décision modificative la recette supplémentaire de 117 000 € relative aux contributions directes.

Olivier HOMOLLE répond que cela a été dit lors du conseil du 24 mai en information diverses suite à la réception de l'état 1259. C'est une recette supplémentaire et à ce titre ne pose pas de problème particulier si elle n'est pas inscrite au budget.

## **9. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL.**

**D22-86**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe « CAMPING » avait été ouvert par délibération du conseil municipal afin de répondre à la nécessité de gérer de façon autonome le camping municipal.

Compte tenu que, par délibération D22-08 en date du 27 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société CAPFUN pour l'exploitation du camping « les chevaliers, ce budget n'a plus lieu d'exister à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que l'intégration des résultats dans le budget principal de la commune seront exécutés sur l'exercice budgétaire en cours, soit 2022.

Le compte administratif 2022, ainsi que le compte de gestion 2022 dressés par le comptable public seront votés dès la clôture actée.

Parallèlement une décision modificative ajoutera aux comptes 001 et 002 du budget principal 2022 les résultats du budget clôturé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- de clôturer le budget annexe « CAMPING » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CENTRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL.**

**D22-87**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier COLIN informe que le kiné de HOULGATE est parti et qu'il s'est mis à la recherche d'un nouveau kiné dès qu'il a compris que ce dernier nous quittait.

La nouvelle kiné, Marie MOISY, arrivera le 1<sup>er</sup> septembre 2022. C'est quelqu'un qui est originaire de la région et a moins de 35 ans.

La seule solution qui a été trouvée était de mettre à disposition un local situé dans l'algeco de l'école avec une entrée séparée ; des places de stationnement seront créées dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que les locaux du centre de santé paramédical, situés impasse Boulot à HOULGATE, seront prêts pour accueillir des professionnels de santé à partir de septembre 2022.

A ce titre, une convention de mise à disposition des locaux pour Mme MOISY Marie, kinésithérapeute, a été rédigée . Cette convention consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2024, est soumise à approbation du conseil municipal.

Olivier HOMOLLE présente les termes de la convention, ainsi que les montants des loyers mensuels charges comprises pour chaque professionnel de santé hormis les frais afférents à l'organisation du ménage.

Les locaux faisant partie de la présente convention sont constitués :

- D'un local privatif à usage de la profession de 12.69 m<sup>2</sup>, soit un taux d'occupation du centre de santé paramédical de 18.16 % hors parties communes ;
- De la salle d'activités mutualisée avec le kinésithérapeute du local Kiné n° 2. Les locaux sont mis à disposition sans mobilier ni aménagement intérieur. Seuls les sièges des zones d'attente seront fournis par la collectivité et mis à disposition
- À titre provisoire et gracieusement jusqu'à occupation des autres soignants, du local Kiné n° 2 et du local en attente.

Didier FRAGASSI fait remarquer un problème à l'article 15 : la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de CAEN.

Olivier COLIN déclare que les espaces sont assez importants pour le bon exercice de l'activité. L'espace laissé libre à côté du local kiné pourra être mis à disposition d'autres professionnels de santé, notamment de la sage-femme et de la psychologue si un nouveau médecin devait arriver au cabinet médical provisoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux du centre de santé paramédical pour Madame MOISY Marie, kinésithérapeute ;
- D'approuver les tarifs des loyers proposés, à savoir :
  - Un loyer mensuel de 700 € charges comprises correspondant au prorata des locaux occupés pendant toute la durée de la convention par la kinésithérapeute seule ;
  - Un loyer mensuel de 1 000 € charges comprises à l'arrivée d'un deuxième kinésithérapeute ;
- et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## **11. VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 149 RUE DES BAINS A HOULGATE.**

**D22-88**

Rapporteur : Elisabeth LEGRAND

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de cession d'un immeuble situé 149 rue des Bains à HOULGATE, situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 247 d'une superficie de 453 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est composé d'un rez de chaussée, d'un étage et de combles non aménagés pour une surface habitable d'environ 78 m<sup>2</sup>.

Pour cette vente, un appel à candidature a été publié.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 28 juin 2022 à 12h15.

Des visites ont été organisées aux créneaux horaires suivants :

- Le samedi 18 juin 2022 : de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h.
- Le lundi 20 juin 2022 : de 14h à 18h.
- Le samedi 25 juin 2022 : de 14h à 18h.

Plusieurs offres ont été reçues et dont celle de M. et Mme RODRIGUES Albert qui s'est avéré la plus offrente pour un montant de 270 000 € net vendeur, sans condition suspensives.

Le projet de cession a été présenté aux membres de la commission « urbanisme » en date du 5 juillet 2022, lesquels ont émis un avis favorable.

OC précise avoir reçu une offre supplémentaire supérieure mais il fallait respecter le formalisme et nous ne pouvions pas revenir sur la décision de retenir l'offre de M et Mme RODRIGUES. HOULGATE n'a qu'une parole.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à Monsieur et Madame RODRIGUES Albert de l'immeuble sis 149 rue des Bains à HOULGATE cadastré section AB n° 247, d'une superficie totale de 453 m<sup>2</sup>, pour un montant net vendeur de 270 000 € (deux-cent soixante-dix mille euros) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

## **12. CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ « LE JARDIN DU MOULIN » A HEULAND.**

**D22-89**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de cession à l'euro symbolique d'un terrain, cadastré section A n° 44, sis « le jardin du moulin » à HEULAND en bordure de la RD 276, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> au profit de la commune de HEULAND.

Le projet de cession a été présenté aux membres de la commission « urbanisme » en date du 05 juillet 2022, lesquels ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à l'euro symbolique à la commune de HEULAND de la parcelle cadastrée A0044, sise « le jardin du moulin » à HEULAND, d'une superficie totale de 134 m<sup>2</sup> ;
- que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

### **13. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR ET LA FIABILISATION DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE COMMUNAL : PROLONGATION DE LA MISSION.**

**D22-90**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle que par délibération D22-15 du 10 février 2022, le conseil municipal avait approuvé le recrutement d'un vacataire pour une mission d'accompagnement pour la mise à jour et la fiabilisation des données de l'inventaire communal. Celle-ci s'est déroulée du 21 février au 30 juin 2022. Afin d'aller au terme de la mission, et compte-tenu de la charge de travail restante en étroite collaboration avec les services, il est proposé de prolonger le recrutement pour une période de 3 mois maximum.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
- Considérant pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé ; recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ; rémunération attachée à l'acte ;

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour poursuivre la mission d'accompagnement pour la mise à jour et la fiabilisation des données de l'inventaire communal pour la période commençant le 5 septembre 2022 et se terminant au plus tard le 4 décembre 2022.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire hebdomadaire de 661.50 € brut, correspondant à un taux horaire d'un montant brut de 18.90 €.

Olivier COLIN précise que ce recrutement est d'autant plus important suite au rapport de la CRC. C'est un travail très important en vue du passage à la M57. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 nous seront prêts à ce passage.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Maire à recruter un vacataire pour la période du 05 septembre 2022 au 4 décembre 2022 ;
- de fixer la rémunération à 661.50 € par semaine, calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.90 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **14. APPROBATION DES RÈGLEMENTS DU MARCHÉ DE HOULGATE (INTÉRIEUR SOUS LES HALLES ET EXTÉRIEUR).**

**D22-91**

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de règlements du marché de Houlgate (marché sous les halles / marché extérieur), lesquels ont été étudiés par les élus référents, la placière notamment et soumis pour avis à la Présidente du syndicat des marchés de France qui a validé les propositions.

Laurent LAEMLÉ présente les termes des 2 règlements (cf. documents en pièces jointes).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les règlements du marché de Houlgate, annexés à la présente délibération et applicables au 1<sup>er</sup> août 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **15. PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.**

**D22-92**

Rapporteur : Olivier COLIN

Olivier COLIN informe les membres du conseil municipal que suite au contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (CRC) sur la gestion de la commune de HOULGATE pour les exercices 2016 à 2020, un rapport définitif a été reçu en mairie le 07 juin 2022 (courrier du 24 mai 2022).

En application des dispositions de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire, ainsi que le maire précédent, disposaient d'un délai d'un mois pour adresser une réponse écrite au greffe de la chambre.

Par envoi en date du 30 juin 2022, un courrier accompagné d'un note explicative a été adressé à la CRC afin de répondre aux principaux éléments présentés dans le rapport, et notamment de matérialiser l'état d'avancement des mesures correctives mises en place.

Cette note répondait de façon succincte et visuelle aux principaux éléments présentés par la CRC dans leur synthèse et dans leurs recommandations et obligations de faire, permettant notamment de matérialiser l'état d'avancement des mesures correctives sur lesquelles nous travaillons intensément depuis 6 mois.

Par courrier en date du 07 juillet 2022, reçu en mairie le 08 juillet 2022, Monsieur le Conseiller-Maître à la Cour des comptes a adressé le rapport définitif accompagné des copies des réponses faites par la mairie, ainsi que par le Maire précédent.

En application des dispositions de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce document doit être communiqué à l'organe délibérant de la collectivité.

Olivier COLIN présente les termes du rapport définitif de la CRC, et apporte notamment des précisions sur des points essentiels :

- L'observation sur l'absence de surclassement démographique de la commune a été levée puisque depuis le contrôle de la CRC la demande a été adressée aux services de l'Etat et le surclassement de 20 000 à 40 000 habitants accordé par arrêté préfectoral du 15 mars 2022 ;
- L'observation sur l'irrégularité du versement du 13<sup>ème</sup> mois a également été levée par la prise d'une nouvelle délibération (D22-67 du 24 mai 2022) relative au régime indemnitaire et l'instauration d'un IFSE annuel ;
- S'agissant des contrôles des DSP, la commission en charge de ce sujet se réunira chaque année afin d'étudier les rapports d'activité des délégataires.

Aujourd'hui, un certain nombre de « feux rouges » sur les observations émises par la CRC sont déjà passés à l'orange voire au vert. Les services travaillent pour améliorer la situation. L'audit nous a permis de savoir sur quels points nous devons agir et nous améliorer. Nous sommes sur la bonne voie.

- La CRC reproche le manque de convention entre la mairie et les associations. Il faut les signer progressivement afin de pouvoir établir une comptabilité analytique. C'est la même chose pour les manifestations et les festivals.

Olivier HOMOLLE déclare que d'autres points sont aussi importants, et notamment l'obligation d'engager les dépenses et de mettre à jour l'inventaire et l'état de l'actif afin d'être en ordre en vue du passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un autre sujet : le rapport social unique. Inexistant jusqu'à présent, il a été commencé en fin d'année 2021 et sera dispo fin 2022.

Ce qui est important c'est de régler les points importants et majeurs ; le reste va prendre un peu plus de temps. Il n'y a pas de raison que cela ne fonctionne pas. C'est une très bonne chose.

Olivier COLIN demande si les élus ont des questions ?

Aucune observation.

Olivier COLIN conclut que la mairie de HOULGATE a eu de la chance. Ce contrôle a donné une ligne conductrice.

« Je suis fier de votre soutien, du travail fait par l'équipe et bientôt du résultat.

Houlgate sera parfaitement dans les clous ».

Les membres du conseil municipal prennent acte des termes dudit rapport.

Olivier COLIN informe que le rapport et les documents annexes seront sur le site internet de la mairie dès demain.

## **16. INFORMATIONS DIVERSES.**

Sans objet.

Fin de la réunion à 19 h 15